

TARIFICATIONS DE L'ACTIVITÉ

FORFAIT JOURNALIER 20,00 €

HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET

Prix de journée : (tarif ARS 2023)

HTC- Cardiologie 371.20€
HTC- Locomoteur 371,20€

HOSPITALISATION À TEMPS PARTIEL

Prix de journée : (tarif ARS 2023)

HTP- Cardiologie 215.54€
HTP- Locomoteur 215.54€
HTP- Digestif 204.32€
HTP- Respiratoire 204.32€

CONSULTATIONS EXTERNES (ACE)

Consultation coordonnée 30 €
CS Consultation spécifique du cardiologue 51€
Avis ponctuel de consultant (APC) 55€
Examen Echo-Doppler cardiaque 96.49€

TARIFS PRESTATIONS HOTELIERES

GAMME CONFORT 65,00 €

CHAMBRE INDIVIDUELLE

Hors convention Mutualité Française 50,00 €
Convention avec la Mutualité Française et les mutuelles qu'elle représente 43.00 €

REPAS ACCOMPAGNANT MIDI, SOIR ET WEEK-END :

- A commander au moins **48 heures à l'avance à l'accueil**
 - Réservation sous condition de disponibilité
 - A régler au moment de la réservation, non remboursable
- 11,50 €

PENSION ACCOMPAGNANTE : nuitée + petit déjeuner 15,00 €

LOCATION TELEVISEUR à la journée :
- chambre double 4.50 €
- chambre particulière 4.50 € pendant 7 jours.
3€ à partir du 8^e jour

TÉLÉPHONE

- Blocage des appels vers l'extérieur pour toute consommation atteignant 50 €, puis réouverture à l'accueil après paiement. Ouverture de ligne : 7 €
+ unités consommées (0,18 € l'unité)

Les médecins du Pôle de Réadaptation sont conventionnés de secteur 1. **Aucun dépassement d'honoraires n'est appliqué.**
Dans le cadre du parcours de soins coordonnés par votre médecin traitant, vous bénéficiez d'un taux de remboursement à 70%.
L'application du **tiers payant** grâce à votre carte vitale vous permet de ne pas avancer la partie prise en charge par l'Assurance Maladie.
Les 20% restant à votre charge constituent le **ticket modérateur**. Votre complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie du ticket modérateur.

Aucun frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à **des exigences particulières** que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprenant notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la **réalisation de la prestation de soins.**